



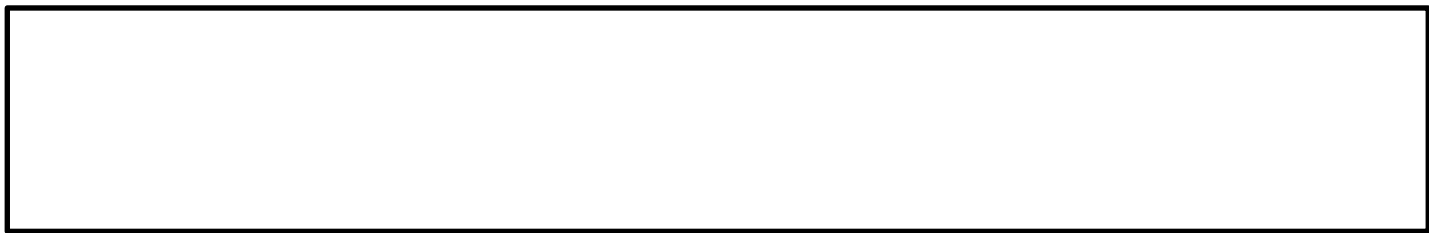
Plan local d'urbanisme

- Pos initial approuvé le 28 juin 1992
- modifié les 3 juillet 1987, 2 septembre 1994, 22 novembre 2001, 27 juin 2007, 15 septembre 2008, 1er juillet 2009
- révisé le 5 août 2004

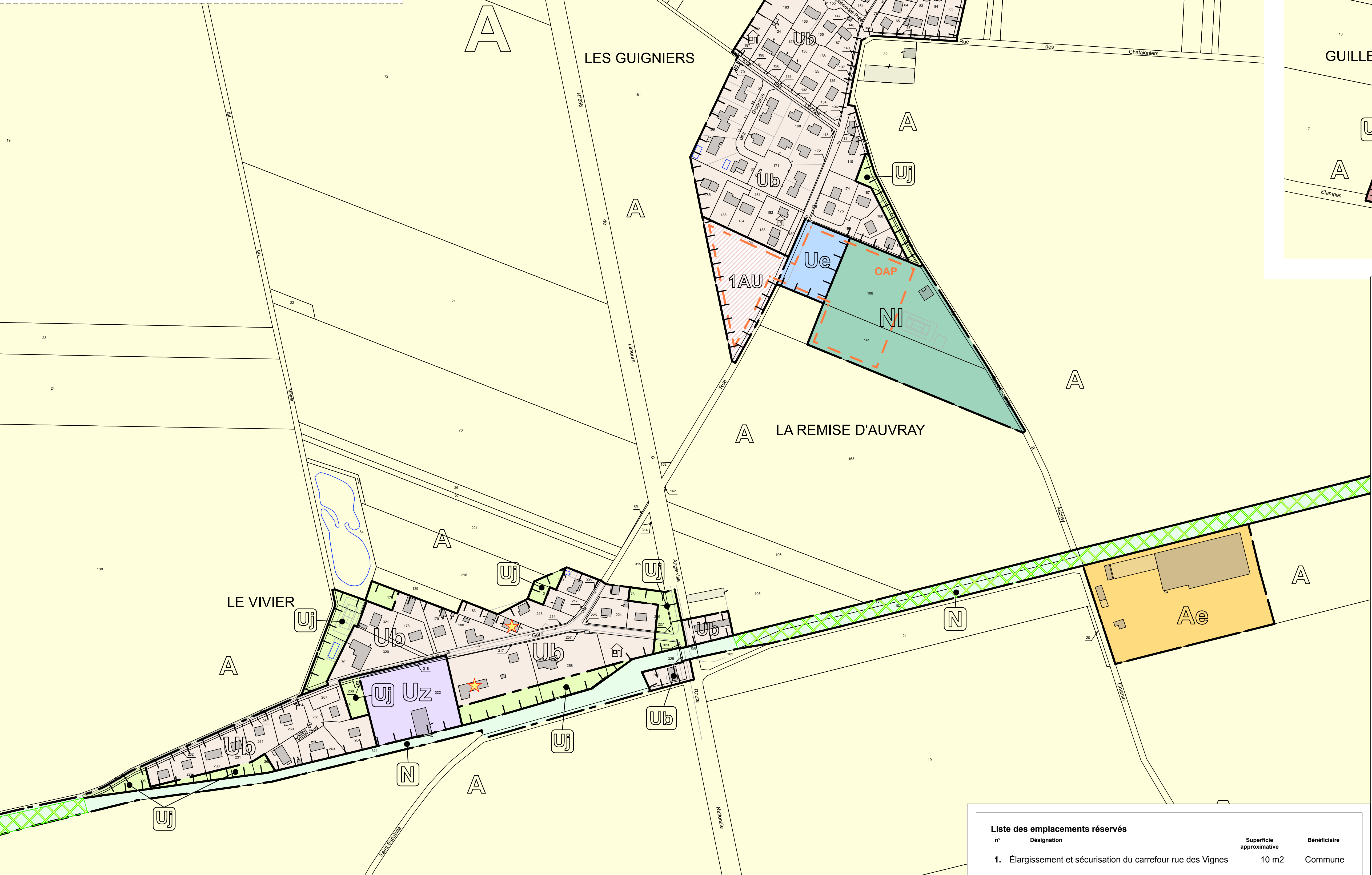
- Elaboration du Plu prescrite le 2 novembre 2015
- Arrêt du Plu le 4 décembre 2017
- **Approbation du Plu le 9 juillet 2018**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de St-Escobille

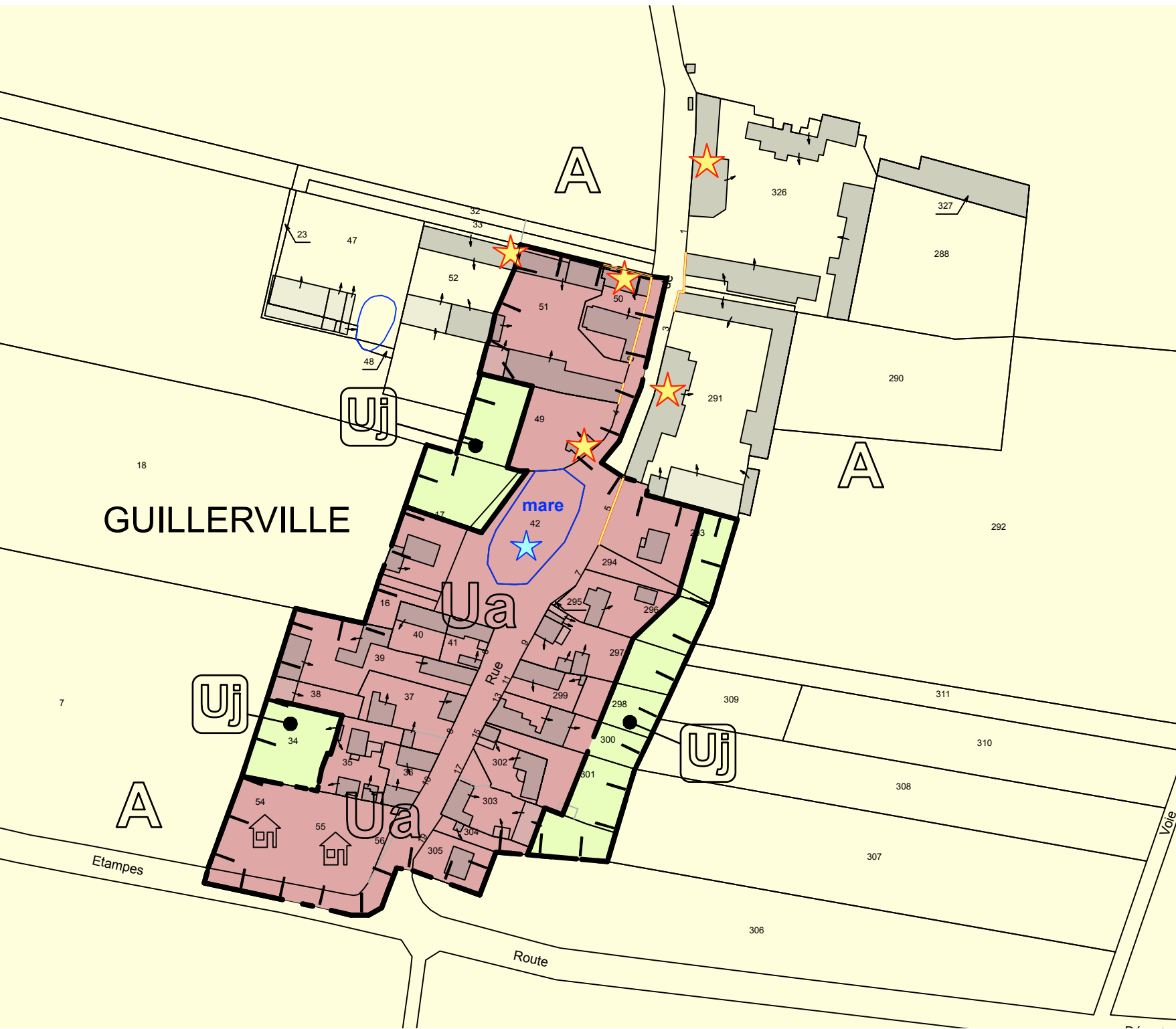
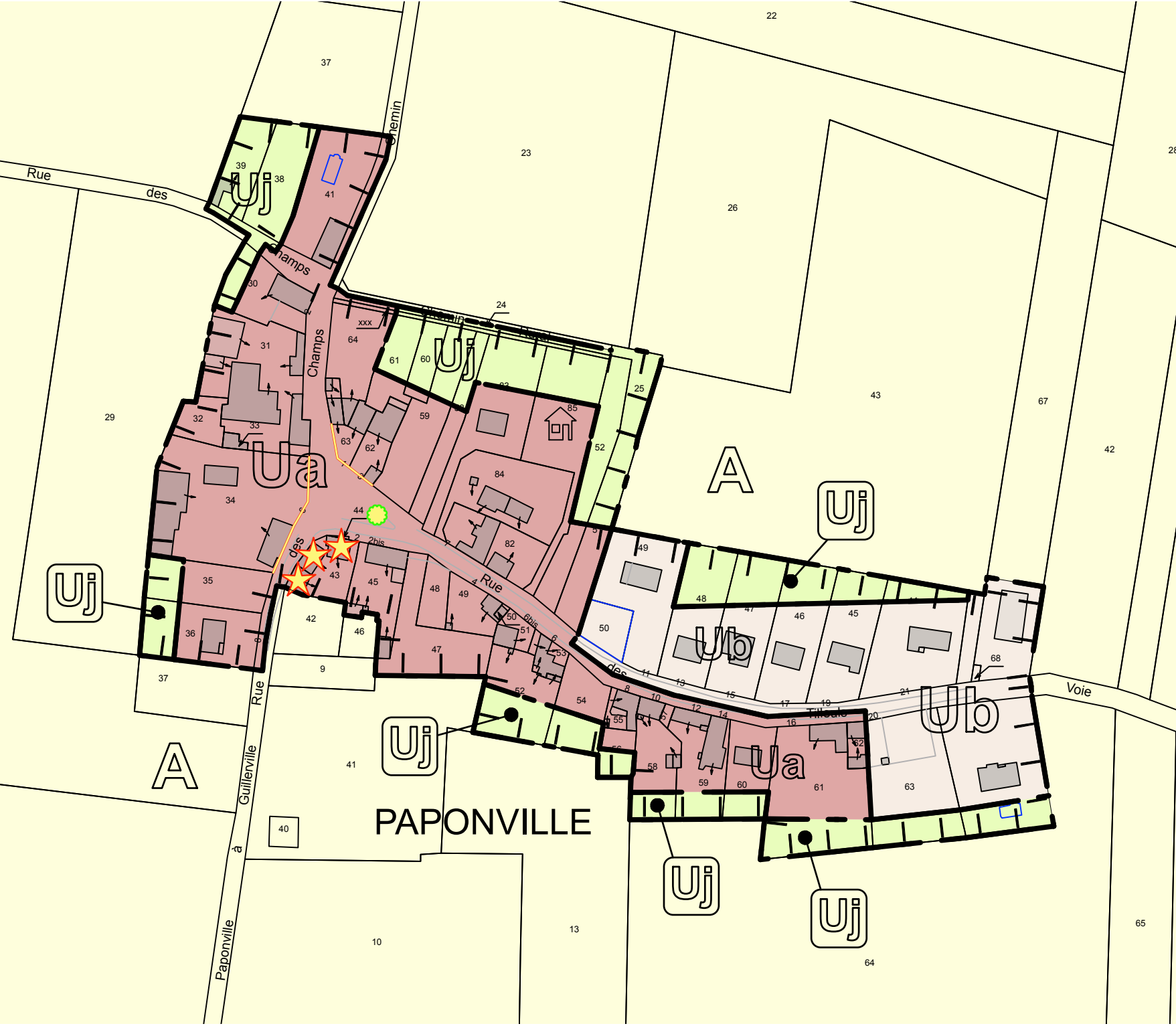
Le maire,
Yves Villate



Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
2 juillet 2018	Approbation	1 / 2 000	
Mairie de St-Escobille, 2, rue du Château (91410) tél : 01 64 95 52 62 / courriel : mairescobille@wanadoo.fr			
agence Gilson & associés Sas , urbanisme et paysage 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com			



Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement et sécurisation du carrefour rue des Vignes	10 m2	Commune



LÉGENDE DU ZONAGE

--- --

Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Ub

Zone d'extension récente

Ue

Zone à dominante d'équipements

Uj

Secteur de jardins

Uz

Zone à dominante d'activités

1AU

secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat

A

Zone d'activités agricoles

Ae

Secteur dédié aux activités économiques en zone d'activités agricoles

N

Zone naturelle

Ni

Secteur de loisirs en zone naturelle

Emplacement réservé

Bâti pouvant prétendre à un changement de destination

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 :

Bâti repéré

Continuité bâti repérée

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 :

Élément végétal repéré

Ensemble paysager

Mare

Pour information :

Constructions nouvelles

Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018